



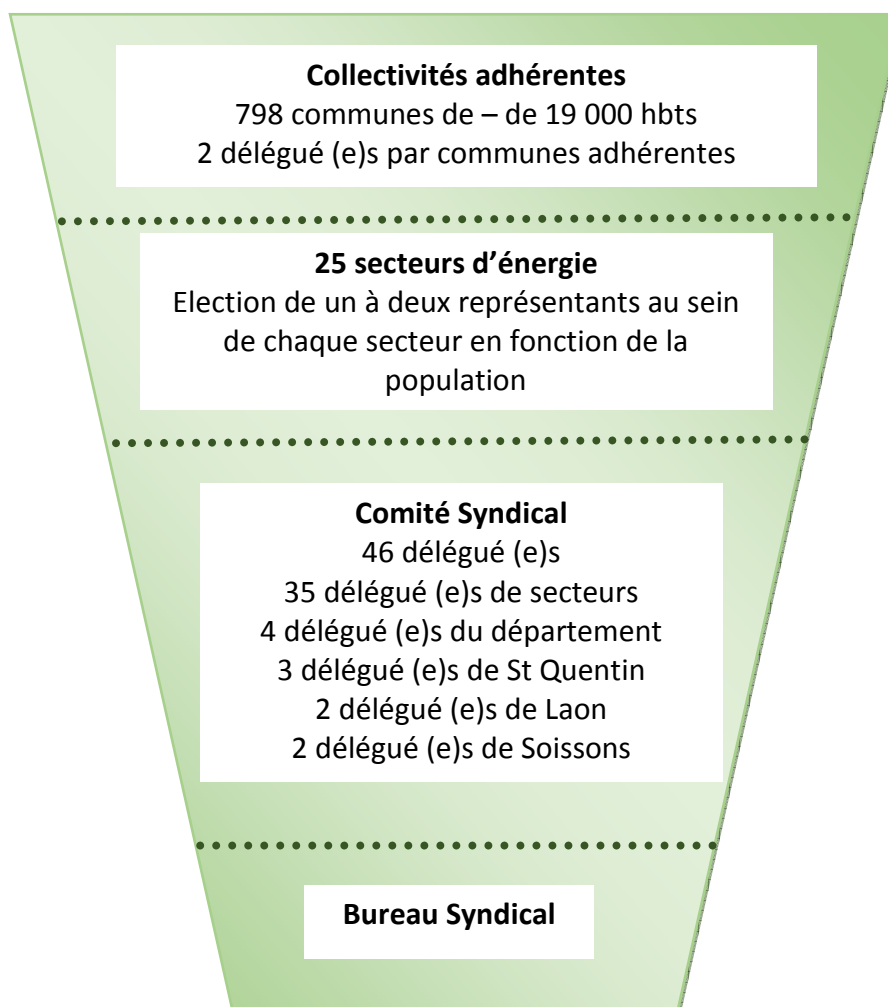
FICHE PRATIQUE DE L'ÉLU

ÊTRE DÉLÉGUÉ (E) A L'USEDA

⇒ Pour les communes dont la population est inférieure à 19 000 habitants.

Au lendemain des élections municipales, les 798 communes adhérentes à l'USEDA dont la population est inférieure à 19 000 habitants vont désigner 2 délégué (e)s titulaires pour les représenter auprès du syndicat et siéger aux secteurs géographiques qui sont des commissions locales d'énergie.

⇒ Mais quel rôle exact joue le délégué auprès de l'USEDA, de sa collectivité et des habitants ?



L'USEDA est un syndicat mixte ouvert regroupant les communes et le département de l'Aisne, administré par un comité syndical.

Le comité syndical est composé de 46 élu(e)s désigné(e)s au sein des secteurs d'énergie.

Les 798 communes adhérentes à l'USEDA de moins de 19 000 habitants sont réparties dans 25 secteurs géographiques.

⇒ Les trois communes de plus de 19 000 habitants (LAON SOISSONS SAINT QUENTIN) constituent trois secteurs géographiques.

Le conseil municipal de 798 communes de moins de 19 000 habitants désigne chacune 2 délégué (e)s titulaires pour les représenter à l'USEDA et siéger au secteur qui est une commission locale d'énergie.

Les communes adhèrent à l'USEDA pour les trois compétences obligatoires qui sont :

- 1 l'organisation de la distribution publique d'électricité,
- 2 l'enfouissement des réseaux de télécommunications,
- 3 la mise en place de bornes de recharge de véhicules électriques.

et pour ses compétences à la carte choisies librement, telles que :

- l'organisation du service public de gaz,
- l'éclairage public (partagée en deux sous compétences (les travaux et la maintenance),
- la signalisation lumineuse,
- les communications électroniques,
- les réseaux de chaleur et la maîtrise de l'énergie.

Le rôle des délégués vis-à-vis de leur collectivité

Les 2 délégué(e)s titulaires représentent leur collectivité au sein des secteurs. Ils reçoivent des informations utiles pour leur collectivité et contribuent aux orientations proposées au comité syndical.

S'ils sont élus délégués de secteur, ils siégeront au comité syndical de l'USEDA et prendront les décisions au nom de leur secteur.

Ces décisions portent sur l'exercice des compétences de l'USEDA, ses projets, son organisation, le budget, les aides financières apportées aux collectivités adhérentes et aux usagers du service public.

Le rôle des délégués vis-à-vis de l'USEDA

Réciproquement, le délégué a également un rôle de représentation.

De l'USEDA auprès de sa collectivité :

Le délégué informe sa collectivité des actions menées par le syndicat.

Une fois par an, le délégué présente à sa collectivité, en séance du conseil, le rapport d'activité de l'USEDA. Les délégués suivent aussi, avec l'USEDA, Les travaux d'investissement et de maintenance qui sont réalisés sur le territoire de leur commune. Ils sont notamment informés des dates d'intervention des entreprises et font les demandes de dépannage d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

Les moyens à leur disposition pour remplir les missions de délégué

L'USEDA met à disposition des délégués des moyens et des outils qui leur permettent d'exercer pleinement leurs missions.

Les correspondants de proximité :

À l'échelle de chaque secteur l'USEDA a nommé, parmi ses agents, un correspondant de proximité, relais entre les délégué(e)s et les services du syndicat. Il assiste l' élu, membre du comité syndical, en charge du secteur. Le correspondant de proximité est une porte d'entrée toujours ouverte qui apporte la réponse attendue ou oriente les délégués vers le bon interlocuteur en fonction de leur demande ou du problème posé.

Les outils de communication :

Chaque délégué(e) est destinataire des supports de communication de l'USEDA qui lui permettent d'être informé des actualités du syndicat en général. Les délégués reçoivent notamment le rapport d'activité annuel du syndicat, qu'ils doivent présenter en conseil municipal. L'USEDA dispose également d'un site internet www.useda.fr, dont un espace extranet, espace adhérent sécurisé et réservé aux élus après identification (les codes d'accès sont disponibles auprès de l'USEDA).

Sur cet extranet, les élus retrouvent toutes les informations liées aux activités du syndicat sur le territoire de leur collectivité :

- suivi des études,
- avancement des chantiers,
- compétences transférées,
- contributions versées à l'USEDA,
- patrimoine (linéaire réseaux électriques et d'éclairage public pour les communes ayant confiée la maintenance à l'USEDA)

Des rendez-vous annuels :

Au moins deux fois par an, l'USEDA organise des réunions de secteurs.

Ces réunions sont des moments privilégiés d'échanges avec les délégués de ses communes adhérentes notamment les dossiers qui seront proposés au vote du comité syndical départemental.